

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 12 janvier 2015

**L'an deux mille quinze, le lundi douze janvier à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ghislain DEMONET,

### **Etaient présents :**

Mesdames : Evelyne SASSETTI – Nadine GALLOIS – Nadia DORE - Magali THOMASSIN – Sarah CONCHERI – Catherine MANGEOT – Mélissa COLIN - Cécile LANA – Laetitia SCHLEGEL – Cécile LANA - Anne-Marie FARRUDJA – Marie-Louise HUSSON – Martine CLAUSSE.

Messieurs : Alain COLLET – Thierry EVA – Hervé LAHEURTHE – Paul BINDA – Francis LARDIN – Paul BRANDMEYER – Michel GUTH – Abdulhak EL OMARI – Christian PILLER – Bertrand DANIEL.

**Avaient donné procuration :** M. Olivier MARTET à M. Ghislain DEMONET, Mme Sandra DEMOUGIN à Mme Magali THOMASSIN, Mme Jacqueline GENAY à M. Michel GUTH – M. Jacques BOURGUIGNON à M. Christian PILLER.

**Etaient excusés :** //

Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne M. Abdulhak EL OMARI comme secrétaire de séance.

### **1.Approbation du compte rendu de la séance du 16 septembre 2014**

Monsieur Ghislain DEMONET propose l'approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2014.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité des votants (6 abstentions).

### **2. Délégation de compétence relative aux marchés publics**

Vu l'article 10 de la loi 2009-179 du 17 février 2009 modifiant l'article L2122-22-4° du CGCT, il convient de prendre une délibération concernant les délégations au Maire

En effet, le seuil de signature n'étant plus défini par décret et la limitation aux avenants de moins de 5 % du montant initial du marché, n'est plus la règle. C'est au conseil municipal de définir la délégation qu'il consent.

Monsieur le Maire propose de lui déléguer, les attributions concernant la compétence relative aux marchés publics comme suit :

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales)

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 12 janvier 2015

Après explications, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Délègue** au Maire la compétence relative aux marchés public
- **Autorise** le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et la règlement des marchés

### 3. Recrutement des agents recenseurs et leur rémunération

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population se déroulera prochainement, sous le contrôle de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Le recensement est préparé et réalisé par la Commune qui recevra à ce titre une dotation forfaitaire d'environ 8 800 € pour la rémunération des agents intervenant dans le recensement.

Pour permettre d'effectuer les enquêtes, Monsieur le Maire propose la création de 8 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.

Chaque agent suivra une formation de deux demi-journées, dispensée par l'INSEE et effectuera une tournée de reconnaissance puis réalisera les enquêtes auprès de la population.

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération des personnels chargés du recensement au prorata du travail effectué comme suit :

Bordereau de district (l'unité) : 6.55 €  
Feuille de logement (l'unité) : 0.65 €  
Bulletin individuel (l'unité) : 1.25 €  
Dossier d'adresse collective (l'unité) : 0.65 €  
Cessions de formation = 2 x 3h30 (forfait) : 70.00 €  
Tournée de reconnaissance (forfait) : 35.00 €

Après explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de créer 8 postes d'agent recenseur et d'un agent recenseur réserviste pour le période du recensement
- **Fixe** la rémunération des agents recenseurs tel que défini ci-dessus

### 4. Convention avec l'ACBD Omnisports

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ce seuil a été fixé à **23 000 euros** par an par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

La subvention à destination de l'ACBD Omnisports étant d'un montant de 31 200 € pour 2014, il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention précisant les obligations respectives de la commune et de l'ACBD Omnisports.





# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 12 janvier 2015

Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer cette convention avec l'ACBD Omnisports.

Après explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (1 abstention M. PILLER trésorier de l'ACBD)

- **Approuve** les termes de la convention annexée à la présente
- **Autorise** le maire à signer ladite convention

### 5. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite des crédits suivants :

Afin d'assurer la sécurisation de la fosse mécanique situé au service technique et pour se conformer à la réglementation en vigueur :

- **Article 21318 – Autres bâtiments publics** pour un montant de **2 000 €**

Pour permettre d'améliorer les conditions de travail du poste d'agent de restauration à la Salle du Rampeux (180 couverts / jour).

Il est prévu l'achat d'un coupe pain électrique : **Article 2188 – Autres immobilisations corporelles** pour un montant **2 500 €**

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2015.

Après explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le mandatement, l'engagement et la liquidation des dépenses citées ci-dessus
- **S'engage** à inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce conseil.**

